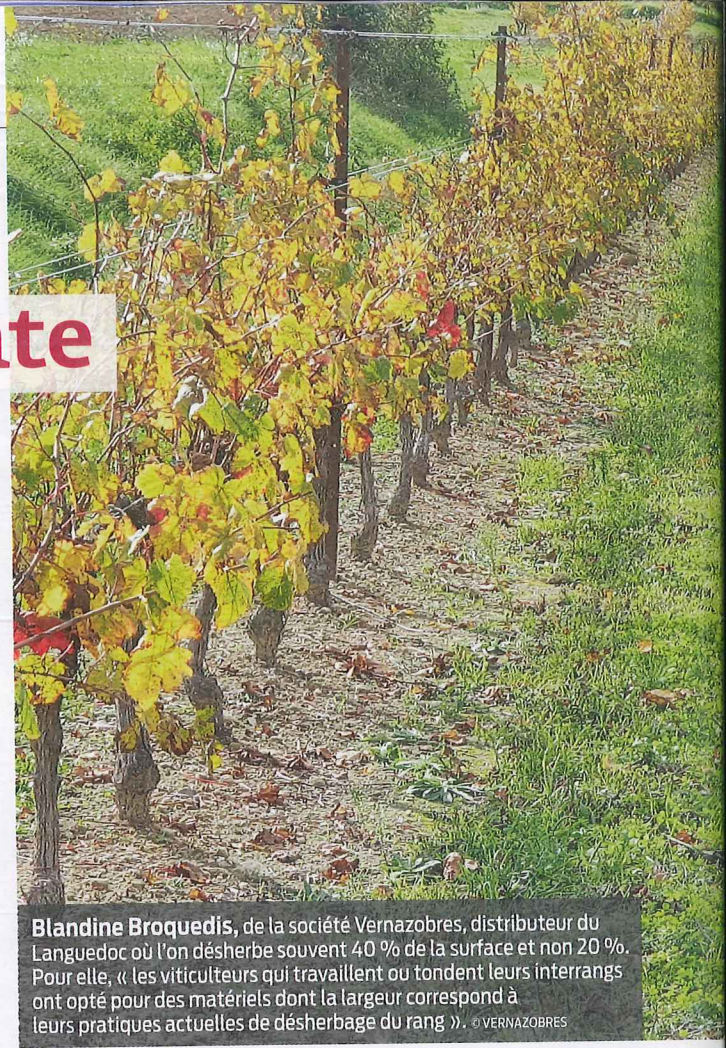
Sévère sursis pour le glyphosate

Phytos Le glyphosate reste autorisé en viticulture mais avec de sévères restrictions. L'introduction du désherbage mécanique devient incontournable dans la plupart des cas, estiment les distributeurs.



Blandine Broquedis, de la société Vernazobres, distributeur du Languedoc où l'on désherbe souvent 40 % de la surface et non 20 %. Pour elle, « les viticulteurs qui travaillent ou tondent leurs interrangs ont opté pour des matériels dont la largeur correspond à leurs pratiques actuelles de désherbage du rang ». © VERNAZOBRES

« *La réduction de dose est vraiment très importante. Pour un produit formulé à 360 g/l, on ne pourra plus appliquer que 1,25 l/ha. Cela va engendrer un changement de pratiques très important. C'est dommage qu'on ne nous laisse pas le temps de nous adapter* », déplore Bernard Angelras. « *On ne pourra quasiment plus faire qu'une seule application de glyphosate par an. Un grand nombre de viticulteurs vont devoir faire évoluer très vite – dès 2021 – leurs méthodes de désherbage. C'est une évolution à marche forcée* », renchérit Jean-Pierre Van Ruyskensvelde.

Le président et le directeur général de l'IFV réagissent vivement aux annonces de l'Anses, le 9 octobre, sur le glyphosate. Certes, la matière active reste autorisée en viticulture mais elle subit de sévères restrictions qui provoquent la stupeur. Exit le glyphosate entre les rangs de vigne, sauf dans les parcelles caillouteuses, en pente ou en terrasse. Et sous le rang, il ne pourra plus être appliqué que sur une bande qui correspond à 20 % de la surface des vignes et à une dose limitée à 450 g/ha/an, soit un traitement par an contre les bisannuelles. En effet, 450 g/ha sur 20 % de la surface, cela correspond à 2 250 g sur cette surface, à peu de chose près la dose autorisée jusqu'ici en plein contre les bisannuelles.

Quelles conséquences pour les viticulteurs ? Peuvent-ils encore faire des programmes de désherbage des rangs 100 % chimiques ? « *Avec la limitation à 450 g/ha/an, ils peuvent gérer les adventices annuelles sensibles au glyphosate. Ce sera beaucoup plus compliqué s'ils ont affaire à des bisannuelles comme la carotte sauvage, la mauve ou l'érigéron ou à des vivaces comme la chondrille ou le chiendent* », prévient Thierry Favier, responsable développement vigne à la CAPL (Coopérative agricole Provence Languedoc).

Selon lui, pour obtenir de bons résultats avec une telle dose, il faudra intervenir sur des dicotylédones au stade rosette et bien avant le tallage sur les graminées. Et donc bousculer les habitudes. Cette année dans sa région, avec les pluies incessantes de fin septembre et de début octobre qui ont arrosé des sols encore chauds, l'azote s'est fortement minéralisé. Les adventices s'en sont régalées.

« À la mi-octobre, nous avons déjà des érigérons fortement développés, *avec des rosettes supérieures à 20 cm de diamètre, la limite pour que le glyphosate à 450 g soit efficace. Or, au printemps, ces érigérons auront encore poussé davantage…* »

Conclusion : « *Il ne faudra pas arriver en sortie d'hiver avec des couverts trop développés,* explique Thierry Favier. *C'est le message que nous allons faire passer. Nous conseillons aux viticulteurs qui le peuvent de faire un travail du sol pour arriver en sortie d'hiver avec un couvert qu'ils pourront gérer avec une association de prélevée et d'un produit de contact autre que le glyphosate, utilisable à cette période : carfentrazone, acide pélargonique (le pyraflufen-éthyl ne peut être appliqué qu'à partir du stade BBCH 19, soit neuf feuilles étalées). Ils pourront ensuite utiliser leur dose de glyphosate contre les reprises estivales quand leurs travaux dans les vignes se bousculent.* » Par ailleurs, il faudra bien veiller à ne pas désherber plus de 20 % de la surface « *car le glyphosate ne supporte pas la dilution* ».

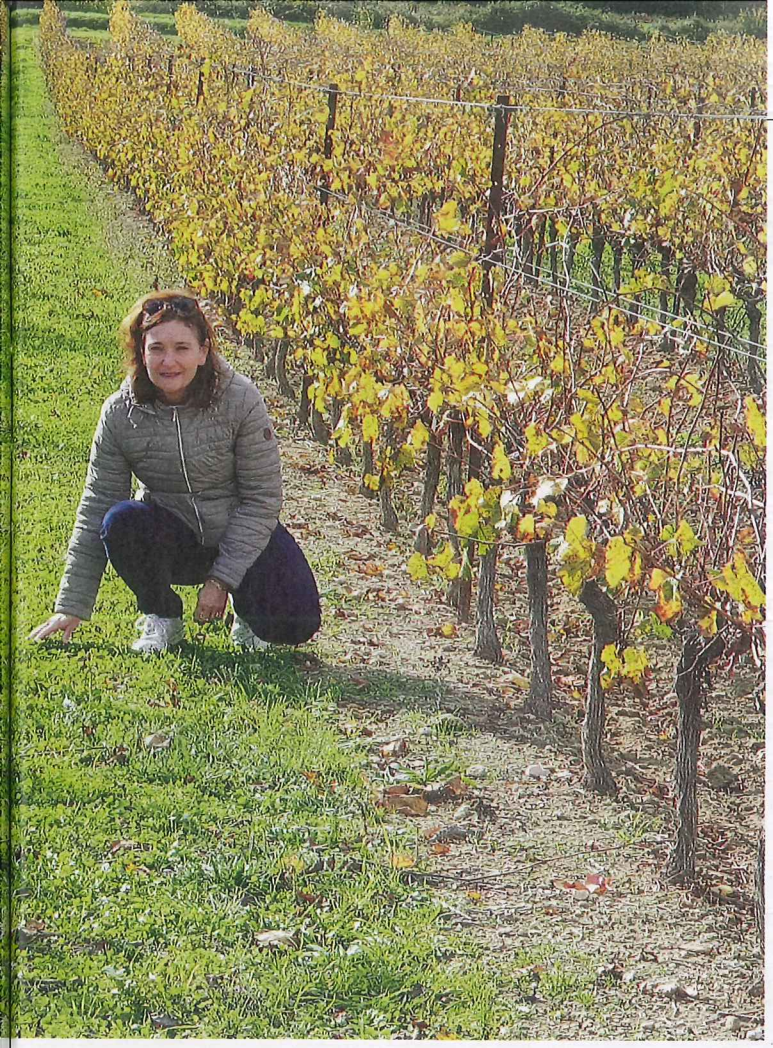
Emmanuel Brosse, responsable technique chez Raisonnance, filiale viticole d'Isidore, est du même avis. « *Il va falloir gérer la molécule au mieux* », prévient-il. Selon lui des programmes avec un désherbage 100 % chimique des rangs restent envisageables « *avec un prélevée en sortie d'hiver associé au glyphosate puis un au-*

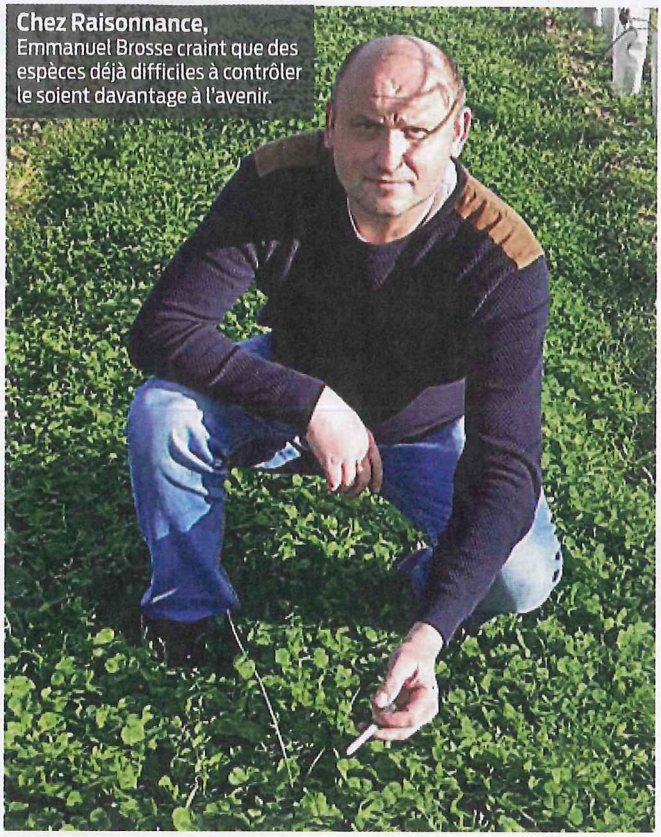
L'usage pour dévitaliser maintenu

Le glyphosate n'est pas utilisé que pour désherber les vignes. Il sert aussi à dévitaliser les ceps destinés à l'arrachage pour détruire les racines dont se nourrissent les nématodes vecteurs du court-noué. Mais dans son avis du 9 octobre, l'Anses ne fait pas mention de cet usage. Est-il maintenu ? Oui, nous répond l'agence, expliquant que « *cet usage n'a pas été intégré dans l'évaluation comparative. Il reste donc autorisé pour les produits pour lesquels il a été revendiqué par le détenteur d'une autorisation de mise sur le marché, sous réserve de la conformité du produit aux critères de l'évaluation scientifique* ».

Pas de dérogation pour les vivaces

Quid des vivaces ? Peut-on les combattre avec du glyphosate dans les interrangs ? Non, répond l'Anses que *La Vigne* a interrogée à ce sujet. « *À ce stade, il est prévu que les vivaces soient gérés sous le rang uniquement et en restant dans la dose autorisée* », explique l'Agence. En clair, il ne sera plus possible d'appliquer du glyphosate sur du liseron, du chiendent ou d'autres vivaces qui se développent entre les rangs de vigne. Quand on sait que le travail du sol a tendance à fragmenter les racines de ces plantes, et donc à les multiplier, bon nombre de viticulteurs pourraient donc se retrouver envahis…





Chez Raisonnance, Emmanuel Brosse craint que des espèces déjà difficiles à contrôler le soient davantage à l'avenir.

tre prélevée en mai-juin associé soit à du Beloukha s'il y a quelques plantules, soit à des antidicotylédones ou à des antigraminées spécifiques selon la flore. Quant aux viticulteurs qui investissent dans le désherbage mécanique, ils pourront garder leur cartouche de glyphosate pour maîtriser les sorties estivales ». Il n'empêche, Emmanuel Brosse craint que certaines espèces déjà difficiles à contrôler, comme l'épilobe, les géraniums ou la mauve, le soient davantage dans les années à venir.

Dominique Navereau, le directeur d'Axvigne, un distributeur qui couvre la Touraine et le Sancerrois, soulève un autre risque : l'augmentation des résistances, avec à la clé une concurrence trop forte des adventices sur la vigne et donc des pertes de rendements.

Autre point qui pose un problème : la restriction à 20 % de la surface. Dans les vignobles plantés à 1 m d'écartement, il faudra appliquer du glyphosate sur une bande de 10 cm de chaque côté des ceps. Pas plus. Mission quasi impossible.

« Chez nous, la bande désherbée sous le rang correspond à 40 à 50 % de la surface. Il est temps que l'on passe en vignes semi-larges. Là, ce sera plus facile de respecter cette limitation », indique Josquin Lernould, responsable technique vigne chez Acolyance, en Champagne.

Même les vignes plus larges du Val de Loire, Bordelais et Languedoc sont désherbées sous le rang sur 30 à 40 % de leur surface. *« Les viticulteurs qui travaillent ou tondent leurs interrangs ont opté pour des matériels dont la largeur correspond à leurs pratiques actuelles de désherbage du rang. Les restrictions telles qu'elles sont libellées par l'Anses ne tiennent pas compte de la diversité des vignobles français en termes de densité de plantation »*, regrette Blandine Broquedis de la société Vernazobres, un distributeur qui couvre le Gard, l'Hérault et une partie des Bouches-du-Rhône.

Pour 2021, certains viticulteurs ont d'ores et déjà réglé le problème. Ils désherberont avec du glyphosate bénéficiant des anciennes conditions d'emploi. Et, de peur de manquer de produit, certains ont passé leur commande bien plus tôt que d'habitude. C'est un simple sursis : dès le 30 septembre, l'Anses avait appliqué ses nouvelles conditions d'emploi au Touchdown 4, si l'on en croit le site E-Phy. **CHRISTELLE STEF**

À la libre appréciation du viticulteur

Le glyphosate reste autorisé en plein à la dose de 2 160 g/ha/an uniquement *« en situations non mécanisables : vignes installées en fortes pentes ou en terrasses, sols caillouteux, vignes mères de porte-greffe »*, indique l'Anses. Mais qu'est-ce qu'une forte pente ? Un sol caillouteux ? *« Ces situations correspondent à une impossibilité pour le viticulteur d'utiliser un outil mécanique pour désherber la vigne. Le viticulteur est le mieux placé pour apprécier cette situation. Il est pratiquement impossible de définir des critères ou indicateurs précis faisant consensus »*, répond l'Anses. Et quid des contrôles ? *« Ils pourront être réalisés par les services déjà habilités à vérifier le respect des exigences réglementaires relatives aux produits phytopharmaceutiques et à leur utilisation »*, précise l'Agence. En clair : les SRAL.

Treize glyphosates retirés du marché

Le nombre de glyphosates solos disponibles en viticulture se réduit à peau de chagrin. Le 30 septembre, l'Anses a retiré leur AMM à une nouvelle liste de treize de ces herbicides. Sont concernés le Glifopec 450 SL d'Ascenza Agro (vendu aussi sous les marques Hercampo 450 SL, Makouba 450 et Montana) ; le Typhon d'Adama (Agave, Glyphogan speed, Pratiko speed) et Helosate plus distribué en France par Protex (Helosate 450, Stern 450, Figaro 450, Madrigal 450). Les raisons ? *« Les données fournies ne permettent pas d'exclure la formation de N-nitrosoglyphosate au cours du stockage du produit. En conséquence, un risque d'effet nocif pour la santé humaine ne peut pas être exclu »*, indique l'Anses. Ces produits bénéficient d'un délai d'écoulement des stocks de six mois, pour la vente et la distribution, et de douze mois pour l'utilisation.